

L'Église dans la cité, la cité dans l'Église : quelques remarques à propos de l'ecclésiologie d'Alexandre Vinet

Autor(en): **Leuenberger, Robert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **30 (1980)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-381176>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ÉGLISE DANS LA CITÉ,
LA CITÉ DANS L'ÉGLISE.
QUELQUES REMARQUES À PROPOS
DE L'ECCLÉSIOLOGIE D'ALEXANDRE VINET

ROBERT LEUENBERGER

I

Alexandre Vinet est devenu historique — et cela n'est guère inhabituel dans l'histoire — à mesure que la grande édition de ses œuvres, celle de la Société d'édition Vinet, s'est progressivement achevée. Aujourd'hui, l'édition étant terminée, Vinet semble être plus ou moins tombé dans l'oubli¹. Comment l'expliquer? Il y a à cela plusieurs raisons. L'une des plus évidentes est que le nom de Vinet est, à tort ou à raison, lié à celui de l'Eglise libre du Canton de Vaud. Mais celle-ci a fusionné en 1966 avec l'Eglise cantonale. Ainsi, l'Eglise libre du Canton de Vaud a achevé son rôle historique — et avec elle, semble-t-il, son docteur et père, Alexandre Vinet. En réalité, on sait bien que les rapports de Vinet avec la jeune Eglise libre ont été assez compliqués et que l'Eglise libre, telle qu'elle est devenue dans l'histoire, n'a pas été tout à fait conforme aux idées de Vinet. Mais, aussi compliqués et même contradictoires qu'aient été les rapports de Vinet avec l'Eglise libre, c'est incontestablement lui qui a insisté pendant toute sa vie sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et qui ainsi a justifié d'avance la naissance d'une Eglise séparée non pas seulement de l'Etat, mais tout autant d'une Eglise qui demeure plus proche de l'Etat, c'est-à-dire de l'Eglise nationale. Il est vrai d'ailleurs que la pensée théologique de Vinet, visant la séparation de la société religieuse et de la société politique, pour se servir de sa propre terminologie, s'est inscrite dans la tradition de la doctrine des deux règnes: règne

¹ Les dernières études sur Vinet datent, à peu d'exceptions près, des années quarante et cinquante, comme celles de PH. BRIDEL, *La pensée de Vinet, et Vinet vivant*, 1947; P. A. ROBERT, *La flamme sur l'autel. La crise religieuse de Vinet*, 1948; F. JOST, *Vinet interprète de Pascal*, 1950; — Ajoutons, sur le même sujet, M. DOERNE, «Pascals Pensées in A. Vinets Deutung», dans *Zeitschrift für Theologie und Kirche* 62 (1965), 403-425; et citons les pages consacrées à Vinet dans E. HIRSCH, *Geschichte der neuern evangelischen Theologie*, t. III (1951), 267-273. (Ici Hirsch considère Vinet comme l'un des rares penseurs théologiques d'expression française du XIX^e siècle qui ont changé la situation religieuse de leurs temps.) Enfin W. KAEGI, *Jacob Burckhardt, Eine Biographie*, t. I, 1947: Kaegi relève ici l'influence de Vinet sur le jeune Burckhardt, qui a été son élève de français au «Paedagogium» de Bâle.

spirituel, règne temporel, même si Vinet ne semble pas avoir eu de connaissance approfondie ni de la doctrine relative de St Augustin, ni de celle de Luther². Mais, quoi qu'il en soit, il a certainement renouvelé cette tradition. Cependant, la mode n'est plus à une pensée théologique qui veut séparer le spirituel du temporel, la foi chrétienne des responsabilités politiques du monde.

II

Vinet, il est vrai, a lutté toute sa vie pour la séparation des deux sociétés, religieuse et politique. Or, cette lutte n'a pas seulement un caractère religieux mais aussi, inévitablement, un caractère politique. L'histoire en fournit la preuve. La lutte de Vinet a eu des conséquences aussi grandes pour l'Eglise que pour l'Etat. Peut-être n'a-t-on pas toujours suffisamment pris conscience que Vinet n'a pas été seulement un écrivain religieux (et un critique littéraire), mais qu'il a été tout autant un écrivain politique. Sa dernière œuvre au moins est un essai de philosophie politique: « Le socialisme considéré dans son principe » (1846). Disons en passant que la traduction allemande de ce livre, traduit par un ami de Schleiermacher (A. Neander), a servi de légitimation à la Prusse conservatrice et réactionnaire de Frédéric Guillaume IV comme livre apologétique. Vinet un réactionnaire? Vinet, il est vrai, a toujours été un adversaire prononcé des radicaux suisses. Mais, par contre — ce que l'on ne savait pas à Berlin — il n'aimait pas non plus les conservateurs ni les aristocrates. « Si l'aristocratie prévalait, écrit-il à son ami Isaac Secrétan, elle ne ferait pas mieux, je la haïrais probablement »³. A Lausanne, il influençait le juriste A. Melegari, ami de Cavour et éminent représentant du libéralisme italien, et il influençait Cavour lui-même qui, pendant des séjours fréquents dans la maison de Sellon à Genève, étudiait les publications de Vinet⁴. En réalité, Vinet comme publiciste politique est très proche de ces rares mais remarquables écrivains suisses du siècle dernier, qui ont formé la conscience libérale de la Suisse moderne: tels que Philipp Albert Stapfer, son ami paternel, dont il a écrit une magnifique biographie⁵, et Jacob Burckhardt, son ancien élève de français à Bâle.

² Par contre la doctrine de Vinet sur les deux sociétés est bien influencée par Montesquieu. Voir R. LEUENBERGER, « Alexander Vinets Beitrag zum Zwei-Reiche-Denken », dans *Zeitschrift für Theologie und Kirche* 76 (1979), p. 61-99.

³ *Lettres d'A. Vinet à Isaac Secrétan* (sans date), p. 32.

⁴ L'influence de Vinet sur Cavour a été parfaitement établie par Z. GIACOMETTI, *Die Genesis von Cavour's Formel Libera Chiesa in Libero stato*, 1919, p. 94 s.

⁵ *Ph.-A. Stapfer. Sa vie, son caractère et ses écrits*. Dans l'édition de la société de l'édition Vinet: *Littérature et Histoire Suisses*, p. 309-382.

III

Dans son discours de l'an 1837, c'est-à-dire avant la rupture, sur l'organisation de l'Eglise nationale, Vinet a prononcé les mots suivants: «L'intervention des laïques dans le gouvernement de l'Eglise donne parmi nous une réalité, un corps à la notion de l'Eglise... Nous avons à construire un édifice nouveau... Il faut imprimer à une Eglise nationale (autonome!) quelques-uns des caractères qui semblent propres aux Eglises indépendantes, faire entrer maintenant la cité dans l'Eglise, la commune dans la paroisse, trouver dans l'agrégation civile les conditions et les éléments de la communauté spirituelle, les accommoder, sans les confondre, rendre hommage en même temps à des principes impérieux et à des faits très peu flexibles...»⁶.

«Faire entrer la cité dans l'Eglise!» Pour rendre l'Eglise autonome, Vinet est donc forcé de lui imprimer des structures politiques. Or, cela est contradictoire avec le principe d'une séparation absolue des deux sociétés. Organiser une Eglise autonome, cela entraîne donc inévitablement la politisation de l'Eglise, dans le sens le plus simple et littéral du mot. Pour que l'Eglise soit un corps spirituel, séparé du corps politique de l'Etat, de la «polis», il lui faut assumer une vie politique. Elle devient, par conséquent, un Etat dans l'Etat, une «polis» dans la «polis». La cité, dit Vinet, doit entrer dans l'Eglise. Le problème qui se pose ici n'est vraiment pas neuf. Il s'est toujours posé quand l'Eglise a dû édifier ses propres structures. Quant à Vinet, il est fort intéressant qu'il ait été aussitôt convaincu que le modèle gouvernemental qu'il faudrait imprimer à l'Eglise libre était celui d'un état postrévolutionnaire et libéral, c'est-à-dire démocratique et parlementaire.

Pour mieux comprendre le caractère spirituel de cette décision, il nous faut faire un excursus historique. On sait que Vinet, dans les années où il a participé à la naissance de l'Eglise libre, a échoué dans une question fondamentale: celle de la confession de foi. A l'encontre des orthodoxes et des piétistes au sein de l'Eglise naissante, Vinet a défendu l'idée d'une confession nouvelle, c'est-à-dire rédigée dans un langage moderne et laïque. La formule proposée par lui et refusée par la majorité de l'assemblée n'était tout de même pas révolutionnaire. Jamais Vinet ne fut partisan de la théologie rationaliste de son temps. Tout comme les orthodoxes il a toujours maintenu fermement la tradition évangélique telle qu'il la comprenait. Par ailleurs, nonobstant son quasi-conservatisme biblique, Vinet a couru le risque de l'ouverture, c'est-à-dire du changement non pas de la foi, mais du langage de la foi. Pour Vinet, le langage de la foi doit refléter la tension entre le passé et le présent et doit ainsi comporter en soi l'un et l'autre: l'identité de la tradition religieuse et l'adéquation à l'époque actuelle. Le langage de la foi est donc révélateur de la vie de l'Eglise dans sa totalité, y compris de l'organisation de son corps vivant. Par ailleurs, les problèmes

⁶ *Questions Ecclésiastiques*, I, p. 207 s.

qui se posent à l'intérieur de l'Eglise, les conflits qui s'y révèlent inévitables ne sont rien d'autre que des signes révélateurs du problème du langage de la foi. Ou bien les structures institutionnelles de l'Eglise seront d'un ordre hiérarchique, tout comme le langage dogmatique, soit orthodoxe, soit rationaliste, ou bien elles seront ouvertes, c'est-à-dire gouvernées par l'ensemble d'une Eglise démocratique et pluriforme, qui, par conséquent, se trouvera en transformation permanente. « Il faut, écrit-il en 1846, la création d'une Eglise libre, de multitude et non cléricale »⁷. Voilà ce qu'il entendait par le terme « Eglise libre ».

L'ecclésiologie de Vinet est donc caractérisée par une nette polarité. D'un côté, l'Eglise est « une société des croyants », rien d'autre⁸. C'est pour cette raison que Vinet a lutté avec vigueur pour le maintien de la confession de foi, contre le gouvernement Druey. L'Eglise est, en un mot, « Eglise et non peuple »⁹ — une distinction par laquelle Vinet semble viser le terme allemand *Volkskirche*. Mais, d'autre part, elle doit être ouverte, c'est-à-dire « de multitude et non cléricale » : Eglise des consciences libres. Elle est donc *Volkskirche* malgré tout. Et c'est pour cela que Vinet a lutté contre les orthodoxes avec la même vigueur qui l'avait vu s'opposer au radicalisme d'Henri Druey.

Il ne s'agit nullement ici d'un compromis, mais d'un paradoxe, relevant lui-même du paradoxe fondamental du spirituel. Car le spirituel, c'est la vie de la liberté des enfants de Dieu. Ainsi l'Eglise est, selon Vinet, l'institution exemplaire du monde qui vit la vie de la liberté. Elle le fait non pas pour transiger avec le monde, mais, tout au contraire, pour obéir à Dieu. L'Eglise « libre », c'est-à-dire l'Eglise telle qu'elle vit la vie de la liberté, n'est point en harmonie avec le monde, elle sera toujours et inévitablement en opposition à lui. La liberté de l'Eglise libre est donc non pas seulement la liberté extérieure, son indépendance par rapport à l'Etat, elle est, par-dessus tout, la liberté à l'intérieur d'elle-même. La liberté, il est vrai, peut servir de prétexte à bien des écarts, mais en définitive, elle est le seul gage de la vérité chrétienne. Or, il n'y a pas de choix absolu quant à l'organisation « politique » de l'Eglise. La cité dans l'Eglise libre ne connaît pas de coupole hiérarchique ni d'uniformité spirituelle. Elle doit être cité ouverte et, en tant que telle, démocratique et pluriforme.

Jamais on ne comprendra le vrai caractère de la séparation de l'Eglise et de l'Etat telle que Vinet l'a pensée, si l'on ne voit pas la portée décisive qu'il a donné à la liberté non pas seulement extérieure, mais tout autant intérieure de l'Eglise. Ce qu'il craignait du côté de l'Etat, c'était la politique d'un Etat, conservateur d'abord, radical ensuite, qui voulait supprimer la liberté spirituelle à l'intérieur de l'Eglise, guidé par le souci fallacieux de

⁷ *Questions Ecclésiastiques*, II, XXXVIII.

⁸ *Essai sur la manifestation des convictions religieuses*, p. 434.

⁹ *Ibid.*, p. 434/5.

conférer à l'Église l'unité d'une vie spirituelle, fondamentalement mécomprise. Au fond, ce n'est pas l'Église, c'est toujours l'État qui craint la liberté — et voilà la raison, la seule, pour laquelle l'Église devait craindre l'État.

Mais que veut dire cela pour la vie intérieure de l'Église? Voici l'idée de Vinet: l'Église, en tant que cité ouverte et de multitude, doit courir le risque des conflits continuels — non pas des conflits de pouvoir, bien entendu, mais des conflits spirituels. Au fond, l'Église, qui est l'institution exemplaire de la liberté, est aussi l'institution exemplaire du monde qui connaît, pour l'amour de la vérité, une vie conflictuelle: «... opposez chaire à chaire, autel à autel; devenez enthousiastes contre les enthousiastes; prenez quelque chose de leur feu pour les combattre...»¹⁰.

IV

Ce qui est frappant dans une telle logique c'est que Vinet ait été convaincu d'avoir déduit son modèle d'une Église exclusivement de l'Évangile et non pas de la philosophie politique de son temps. Et ce qui est plus frappant: pour Vinet, ce modèle est également valable pour l'État. Il n'y a pas de différence ici entre Vinet, membre de l'Église, et Vinet, citoyen de l'État. Entre la cité dans l'Église et la cité politique il y a une conformité de structures qui est à bien des égards surprenante, si l'on est conscient de l'opposition du spirituel au politique, telle que Vinet l'a toujours défendue. Bien sûr, on retrouvera ici la tradition typiquement réformée, de Calvin jusqu'à Karl Barth: la paroisse chrétienne modèle de la communauté des citoyens libres. Entre le protestantisme réformé et le libéralisme politique il y a des liens historiques. Vinet en est l'un des premiers témoignages.

Et pourtant, avec son idée d'une Église libre et de multitude, Vinet n'a pas voulu construire un modèle politique. Dans l'idée typiquement réformée que la paroisse chrétienne, que l'Église en tant que société organisée soit en quelque manière le modèle de l'ordre politique, il y avait toujours un certain utopisme eschatologique. Mais Vinet, bien qu'il ait toujours été partisan d'un libéralisme politique, n'est pas utopiste. Le fondement théologique de son libéralisme politique n'est pas l'eschatologie, mais la pensée de la justification, c'est-à-dire la connaissance du péché. C'est pour cette raison que ses idées politiques relèvent d'un certain pessimisme. Sa dernière œuvre en témoigne: «Le socialisme considéré dans son principe»¹¹.

Cette large étude peut bien être considérée comme l'un des premiers ouvrages envisageant l'État totalitaire, que Vinet croit préformé dans la

¹⁰ *Questions Ecclésiastiques*, I, p. 9.

¹¹ Dans l'édition de la société d'édition Vinet: *Philosophie morale et sociale*, p. 114-203.

philosophie de Hegel et dans celle de Saint-Simon. Pour Vinet, le socialisme est l'idée d'une société dans laquelle l'institution politique se transforme en une idéologie, c'est-à-dire en une utopie quasi religieuse, englobant la vie entière de la société. Au lieu de protéger la conscience de chacun, le socialisme imposera à chaque individu la conscience de la collectivité. L'idée hégélienne, telle que Vinet l'avait comprise, c'est la déification de la société, soit nationaliste, soit socialiste, soit national-socialiste. Par conséquent, toute différence entre l'individu et la collectivité sera enlevée, et la conscience de la collectivité sera donc absolue. A son insu, la démocratie se transformera en une théocratie athée, ce qui signifie la dépersonnification non pas seulement de l'homme, mais aussi de Dieu. Ainsi, toute différence entre Dieu et le monde, entre l'histoire et l'éternité, sera enlevée.

Si fascinante que soit une telle vision apocalyptique, ce n'est pas elle qui fait l'importance de ladite étude. L'important est plutôt ce que Vinet dit de l'Etat historique et réel. Vinet reconnaît à l'Etat la même dualité qu'il attribue à l'Eglise: l'oscillation entre le pouvoir et la conscience — et il faut ajouter: entre le politique et le spirituel, puisque, pour Vinet, la conscience et le spirituel se correspondent et sont, au fond, identiques. Par conséquent, l'Etat se trouve en face des mêmes problèmes que l'Eglise. Tout comme l'Eglise, l'Etat est tenté de hiérarchiser ses structures institutionnelles et d'oublier son caractère purement humain, social, provisoire. Tout comme l'Eglise, l'Etat est tenté de perdre son caractère de cité ouverte et de se pervertir en un monstre pseudo-théocratique.

Nous venons de constater que c'est précisément le même danger qui guette la cité dans l'Eglise. L'Eglise, en tant qu'institution, ne représentera ni ne remplacera jamais le Christ. Son devoir spirituel est seulement de donner au Christ un espace nécessaire, de faire valoir son esprit, son amour, sa présence réelle mais cachée. Mais s'il en est ainsi, la dualité du spirituel et du politique au nom de laquelle Vinet exige la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne peut pas être représentée simplement par l'Eglise d'un côté et l'Etat de l'autre. Ici, la pensée des deux règnes de Vinet paraît être toute différente de celle de St Augustin et de celle de Luther. Car chez Vinet — et cela est un fait singulier — la dualité entre le spirituel et le politique existe et dans l'Eglise et dans l'Etat.

Pourquoi donc Vinet a-t-il exigé la séparation des deux institutions? En voici les raisons. L'Eglise, en effet, à l'encontre de l'Etat, a sa destination unique dans le témoignage de l'Evangile, c'est-à-dire de la vie de la conscience en Jésus-Christ. Bien qu'elle soit une institution historique et humaine, elle est exclusivement au service de Dieu et en lui seul elle a sa propre vie. « Virtuellement », dit Vinet, elle est le corps de Jésus-Christ. Virtuellement, cela veut dire: dans la conscience de ses membres, dans l'amour vécu du Christ. Tandis que l'Etat a pour destination unique la protection de chaque homme, l'organisation de la vie sociale, la division du tra-

vail, le maintien de la justice et de la paix¹². L'origine de l'Etat vient de la nécessité d'organiser la vie sociale des hommes, tandis que l'origine de l'Eglise vient de l'amour du Christ et de la liberté des enfants de Dieu. Il ne faut donc pas mêler les deux institutions.

Mais dans le système de Vinet, le paradoxe est incontestablement inscrit dans les deux institutions. Au sujet de l'Etat, Vinet sait bien que pour que l'homme soit vraiment protégé comme homme et pour que la justice et la paix soient vraiment maintenues comme justice et comme paix, il faut que l'Etat soit pénétré de l'esprit de la liberté — de l'esprit de la religion. « Que la nation ait une religion, que cette religion ait la plus grande part dans ses desseins, dans ses lois, dans ses mœurs; c'est le plus cher de nos vœux »¹³. C'est le jeune Vinet qui écrivait en 1831 une telle phrase enthousiaste. Certes, les années qui suivirent ont transformé l'optimisme de 1831 en pessimisme. Mais Vinet n'a jamais renié les pensées de cette époque. L'étude sur le socialisme ne doit pas être interprétée comme une analyse de l'Etat réel et historique, mais comme un avertissement passionné contre le danger que révèle une fausse philosophie. Jamais Vinet n'a abandonné l'Etat aux sombres pouvoirs qui le menacent et jamais il n'a permis aux chrétiens de se démettre de leur responsabilité politique¹⁴. Ce qu'il voulait par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est que les deux institutions fussent ouvertes l'une à l'autre, sans se confondre. Il voulait qu'il y eût à côté de l'Etat une institution indépendante qui ne cessât de maintenir celui-ci dans l'inquiétude de la liberté.

¹² *Questions Ecclésiastiques*, II, p. 246.

¹³ *Questions Ecclésiastiques*, I, p. 130.

¹⁴ C'est dans son traité « L'Eglise et l'Etat » (dans *Questions Ecclésiastiques*, II, p. 242-252) que Vinet se défend passionnément contre le reproche d'être un pessimiste à l'égard de l'Etat. Le reproche avait été relevé par A. EBRARD, dans la revue *Die Zukunft der Kirche*, 2 (1846), p. 9 s.